

## REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances

## Office du personnel de l'Etat

Service des ressources humaines

DEFINITION D	E FONCT	ION-TYPE
--------------	---------	----------

vice des ressources humaines	Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application	_
	1.7.1975		1.7.1975	
le la fonction	Code fonction			
Transporteur-coursier - transpo	6.22.002			

## 2. But de la fonction

1. Dénomination de la fonction

Assurer le transport des malades, des lits et des récipients divers; recueillir et transmettre du courrier, des rapports, radiographies et feuilles d'examens.

## 3. Description de la fonction

La fonction implique notamment :

- le déplacement de lits vides ou avec des malades dans tous les services;
- l'assistance aux infirmières pour la manipulation de malades lourds;
- le contrôle des bouteilles d'oxygène et d'eau distillée, de la caisse de pharmacie, et leur réapprovisionnement;
- la distribution du courrier, des colis et plis express, des rapports, des radiographies et feuilles d'examens;
- le rasage occasionnel des malades avant opération.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	А	А	А	E	В	Cl. max. 04
Points	6	2	6	20	10	Total 44